

## **Procédure d'accréditation des acteurs non étatiques régionaux n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS pour participer aux réunions du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale**

Le présent document fournit une vue d'ensemble des quatre demandes d'accréditation présentées par des acteurs non étatiques en vue d'assister aux réunions du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale en qualité d'observateurs. Il est demandé au Comité régional de les examiner et d'adopter le projet de décision à ce sujet durant sa 71<sup>e</sup> session.

### **Contexte**

1. L'accréditation est un privilège que le Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale peut accorder à des organisations non gouvernementales régionales, des associations internationales d'entreprises et des fondations philanthropiques. Elle englobe une invitation à participer, sans droit de vote, aux réunions du Comité régional et la possibilité de présenter des déclarations écrites et/ou orales par l'intermédiaire du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale.
2. La procédure est conforme à l'article 57 du Cadre de collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques (résolution WHA69.10) et a été approuvée par le Comité régional lors de sa 67<sup>e</sup> session en octobre 2020 (voir les documents EM/RC67/16 et la résolution EM/RC67/R.5).
3. Le Comité régional réexamine la collaboration avec chaque acteur non étatique accrédité tous les trois ans et décide s'il convient de maintenir le statut d'accréditation ou de reporter la décision relative à l'examen à l'année suivante. Tous les trois ans, au plus tard à la fin du mois de décembre de l'année concernée, les entités accréditées doivent adresser, par l'intermédiaire du Secrétariat, un rapport sur leur collaboration avec le Bureau régional OMS de la Méditerranée orientale.
4. Les organisations qui souhaitent obtenir une accréditation doivent suivre le [processus et le calendrier](#) convenus de la procédure concernée, tout en respectant les critères d'éligibilité suivants :
  - a. Les buts et objectifs de l'entité candidate doivent être conformes à la Constitution et aux politiques de l'OMS, et contribuer de manière importante au progrès en matière de santé publique.
  - b. L'entité doit respecter le caractère intergouvernemental de l'Organisation et le pouvoir des États Membres en matière de prise de décisions prévu par la Constitution de l'OMS.
  - c. Elle doit avoir été en collaboration active et officielle avec le Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale pendant au moins deux ans.
  - d. La composition et les activités de l'entité doivent se situer au niveau régional.
  - e. L'entité ne doit pas être une organisation à but lucratif ou commercial, que ce soit dans sa nature ou dans ses activités.
  - f. Elle doit avoir une structure établie et un acte constitutif, et être dotée d'obligations redditionnelles.
  - g. L'entité, s'il s'agit d'une organisation de membres, doit avoir le pouvoir de s'exprimer en leur nom et disposer d'une structure représentative.

- h. Les entités désigneront un chef de délégation et déclareront les affiliations de leurs représentants. Cette déclaration précisera la fonction de chaque représentant au sein de l'entité non étatique elle-même et, le cas échéant, sa fonction dans l'organisation affiliée.
  - i. Les entités participant aux réunions du Comité régional, ainsi qu'aux comités et conférences convoqués sous ses auspices, désigneront un chef de délégation pour chaque session.
5. Toutes les demandes d'accréditation doivent être soumises au Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale par courrier électronique, dans la boîte courriel des organes directeurs.

### **Précédents documents connexes du Comité régional**

6. Procédure d'accréditation des acteurs non étatiques régionaux n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS pour participer aux réunions du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale ([EM/RC67/16](#)).

### **Processus pour 2024**

7. Afin d'aider le Sous-comité du Comité régional de la Méditerranée orientale et le Comité régional à s'acquitter de leur mandat en matière d'accréditation, le Secrétariat a évalué les demandes adressées en ce sens par des acteurs non étatiques en 2024 de manière à veiller au respect intégral des exigences en la matière, conformément aux dispositions du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. À cet égard, toutes les organisations candidates acceptées ont signé des déclarations concernant le tabac et les ventes d'armes.

8. Il a été constaté que quatre acteurs non étatiques remplissaient les conditions requises, et le Sous-comité du Comité régional de la Méditerranée orientale recommande leur accréditation pour assister à ses réunions. Ces entités sont énumérées ci-dessous, accompagnées d'un résumé pour chacune d'entre elles, se trouvant à l'Annexe 1 du présent document :

- Le Réseau de santé publique de la Méditerranée orientale (EMPHNET)
- La Fondation Hamdard Pakistan (HFP)
- La Fédération arabe des hôpitaux (AHF)
- Le Conseil arabe pour l'enfance et le développement (ACCD)

9. Si le Comité régional les accepte, elles sont invitées à examiner le projet de décision figurant à l'Annexe 2, portant sur l'acceptation d'une telle procédure d'accréditation.

## **Annexe 1. Bref descriptif des acteurs non étatiques candidats ayant respecté les critères établis pour l'accréditation**

### *Le Réseau de santé publique de la Méditerranée orientale (EMPHNET)*

- **Pays :** Jordanie
- **Entité nationale/régionale :** régionale
- **Site Web :** <https://emphnet.net/>

10. Depuis sa création, l'EMPHNET a collaboré avec les pays de la Région de la Méditerranée orientale et au-delà pour soutenir les efforts de santé publique, en se concentrant sur le développement des capacités du personnel, le renforcement de la planification et la mise en œuvre des programmes, la promotion de la prise de décision fondée sur des données probantes, ainsi que sur la promotion de la communication et du réseautage.

11. En 2009, le réseau EMPHNET a été créé en tant qu'organisation faîtière pour les programmes de formation à l'épidémiologie de terrain dans la Région de la Méditerranée orientale, dans le but de connecter ces programmes et de leur apporter un soutien. Leurs capacités épidémiologiques se sont avérées essentielles, en particulier dans le contexte du profil de santé publique complexe de la Région.

12. En 2015, le réseau EMPHNET a lancé l'initiative mondiale pour le développement sanitaire afin de répondre aux besoins et aux demandes croissants des pays de la Région et de tirer parti des résultats sanitaires.

### *La Fondation Hamdard Pakistan (HFP)*

- **Pays :** Pakistan
- **Entité nationale/régionale :** régionale
- **Site Web :** <https://www.hamdardfoundation.org/>

13. La Fondation Hamdard veille à l'acheminement efficace et responsable de l'aide humanitaire par les moyens et les ressources qui lui ont été confiés. Pour s'acquitter de cette mission, l'Organisation et ses organismes affiliés s'engagent à faire preuve de responsabilité, de transparence et de conformité à l'égard des bénéficiaires, et des communautés, ainsi qu'envers les donateurs, les partenaires et les parties prenantes.

### *La Fédération arabe des hôpitaux (AHF)*

- **Pays :** Liban
- **Entité nationale/régionale :** régionale
- **Site Web :** <https://ahfonline.net/>

14. La Fédération arabe des hôpitaux est une organisation indépendante, apolitique et à but non lucratif qui représente et sert les hôpitaux publics et privés, les centres médicaux, les institutions, les organisations et les individus directement liés à la prestation de soins de santé.

15. Au nom de ses membres, l'AHF agit pour influencer la politique relative aux soins de santé et à la prestation de services, en veillant à ce que leurs points de vue et leurs besoins soient entendus et pris en compte dans l'élaboration des politiques de santé.

*Le Conseil arabe pour l'enfance et le développement (ACCD)*

- **Pays :** Égypte
- **Entité nationale/régionale :** régionale
- **Site Web :** <https://www.arabccd.org/en/>

16. L'ACCD est une organisation qui s'occupe d'éducation et de développement pour les enfants arabes. Elle cherche à garantir leurs droits, à développer leur prise de conscience et à les aider à utiliser leur raison et leur intellect, afin de leur permettre de réagir positivement aux défis futurs.

17. L'ACCD œuvre à l'élaboration d'un modèle éducatif éclairé, à la création d'environnements favorables et au renforcement des capacités des enfants en matière de pensée critique rationnelle et de créativité. En offrant des possibilités de développement continu et d'acquisition de compétences modernes, l'organisation vise à assurer la participation des enfants à la construction des sociétés du savoir pour l'avenir.

## **Annexe 2. Projet de décision**

### **Collaboration avec les acteurs non étatiques : demandes d'accréditation soumises par quatre entités en vue d'assister aux réunions du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale**

*Le Comité régional,*

18. Ayant examiné le rapport sur la collaboration avec les acteurs non étatiques : Procédure d'accréditation des acteurs non étatiques régionaux n'entretenant pas de relations officielles avec l'OMS pour participer aux réunions du Comité régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale ;<sup>1</sup>

19. DÉCIDE, conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, d'accorder un statut accrédité aux acteurs non étatiques suivants pour trois ans à compter du 17 octobre 2024 :

- Le Réseau de santé publique de la Méditerranée orientale (EMPHNET)
- La Fondation Hamdard Pakistan (HFP)
- La Fédération arabe des hôpitaux (AHF)
- Le Conseil arabe pour l'enfance et le développement (ACCD).

---

<sup>1</sup> EM/RC71/15.